

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Gilles COURGEY, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Marie-Blanche BORY, Hervé FRACHISSE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Fatima KHELIFI, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir Jean-Michel TALON à Marie-Blanche BORY, Gerard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Fatima KHELIFI à Lionel ROY, Fabrice PETITJEAN à Patrice DUMORTIER, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Anaïs MONNIER à Thomas BIETRY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Bernard CERF à Jean Louis HOTTLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 1 ^{er} avril 2021	Le 1 ^{er} avril 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	43

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jacques ALEXANDRE est désigné.

2021-03-34 Nouvelle évolution du Fonds Régional des Territoires

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2020-04-27A du 25 juin 2020 relative à l'association de la Communauté de Communes au Pacte régional des territoires pour l'économie de proximité,

Vu la délibération n°2020-08-20 du 17 décembre 2020 relative à l'évolution du Fonds Régional des Territoires,

Avec la poursuite de la crise sanitaire de la COVID-19, les TPE de l'économie de proximité sont toujours confrontées à une situation économique difficile qui pèse sur leur trésorerie, la réalisation de leur chiffre d'affaires annuel et la concrétisation de projets d'investissement.

Mis en place en juin 2020 pour accompagner ces entreprises, le Fonds régional des territoires (FRT) a fait l'objet d'une première modification, approuvée le 16 novembre 2020 par l'Assemblée plénière de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le 17 décembre 2020 par le Conseil Communautaire de la CCST en vue d'un co-réabondement Région/EPCI en crédits de fonctionnement et permettant l'octroi de nouvelles aides en trésorerie.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Région a décidé de proposer une nouvelle évolution du Pacte régional pour les territoires avec :

- d'une part, un nouvel abondement du FRT sur le volet investissement et sur le volet fonctionnement (objet du présent avenant) ;
- et d'autre part, la création au sein du Pacte d'un quatrième fonds d'aide au loyer visant à soutenir les entreprises sur des charges de location immobilière en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence.

Il est proposé à votre approbation un nouvel avenant, le deuxième à la convention initiale de délégation d'octroi des aides par la Région et d'autorisation d'intervention à la CCST, afin d'abonder le Fonds régional des territoires par une nouvelle enveloppe complémentaire de la Région et de la Collectivité sur les volets fonctionnement et investissement.

L'abondement complémentaire de la Région en crédits de fonctionnement et d'investissement est conditionné à un abondement de la CCST au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant en fonctionnement et en investissement.


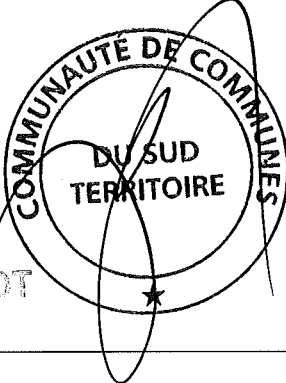
Ce nouvel engagement de la Collectivité serait de 23 531 € en crédits de fonctionnement et 23 531 € en crédits investissement. Dans le détail, il conviendra d'inscrire :

- en dépenses supplémentaires de fonctionnement : 70 593 € dans le cadre du Fonds Régional des Territoires,
- en recettes supplémentaires de fonctionnement : 47 062 € en provenance de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- en dépenses supplémentaires d'investissement : 70 593 € dans le cadre du Fonds Régional des Territoires,
- en recettes supplémentaires d'investissement : 47 062 € en provenance de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la nouvelle évolution du Fonds Régional des Territoires, notamment son réabondement en crédits de fonctionnement et investissement,
- De donner délégation au Président pour signer, au nom de la Communauté de communes du Sud Territoire, l'avenant n° 2 à la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCST pour le Fonds Régional des Territoires,
- De donner mandat au Président pour la mise en œuvre de ce programme,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.

Annexe :
Projet avenant n° 2 à la convention de délégation d'octroi.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 20/04/2021</p> <p>Le Président,</p> <p></p> <p>Le Président Christian FAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p></p> <p>Le Président Christian FAYOT</p>
--	--

Avenant n°2
à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et
d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Sud Territoire
pour le Fonds régional des territoires »

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région ».

ET d'autre part :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale « la Communauté de Communes du Sud Territoire » ci-après désigné par le terme « l'EPCI ». « », représenté par Monsieur Christian RAYOT président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention.

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

VU le Régime cadre exempté n° SA 58979 relatif aux aides à l'investissement régional pour la période 2014-2023 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU le Régime d'aides exempté n° SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

VU l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).

VU le règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VU le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020,
VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020, et le
règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 ayant pour objet la délégation
d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la
Communauté de Communes du Sud Territoire pour le Fonds régional des territoires délégué,

VU la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020;

VU la délibération du Conseil régional en date du 10 juillet 2020;

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020 ;

VU la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et
d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour le Fonds régional
des territoires délégué en date du 10 septembre 2020 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-
Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour le Fonds
régional des territoires délégué en date du 21 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil régional n° 20AP.30 en date du 05 février 2021, transmise au Préfet de la
Région Bourgogne-Franche-Comté le 11 février 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du 08 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil régional n° en date du, transmise au Préfet
de la Région Bourgogne-Franche-Comté

PREAMBULE

Avec la poursuite de la crise sanitaire de la COVID-19, les TPE de l'économie de proximité sont toujours
confrontées à une situation économique difficile qui pèse sur leur trésorerie, la réalisation de leur chiffre
d'affaires annuel et la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Mis en place en 2020 pour accompagner ces entreprises, le Fonds régional des territoires (FRT) a
fait l'objet d'une première modification, approuvée le 16 novembre 2020 par l'Assemblée plénière de
la Région Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'un co-réabondement Région/EPCI en crédits de
fonctionnement permettant l'octroi de nouvelles aides en trésorerie.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Région a décidé de proposer une nouvelle évolution du
Pacte régional pour les territoires avec :

- d'une part, un nouvel abondement du FRT sur le volet investissement et sur le volet
fonctionnement (objet du présent avenant) ;
- et d'autre part, la création au sein du Pacte d'un quatrième fonds d'aide au loyer visant à
soutenir les entreprises sur des charges de location immobilière en co-financement des aides
attribuées par les EPCI dont c'est la compétence.

Article 1: Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté
et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour le Fonds
régional des territoires » et l'avenant n°1 à ladite convention de délégation, afin d'abonder le Fonds
régional des territoires par une nouvelle enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

Article 2 : Conditions et modalités financières

A la suite de l'article 4 de la convention initiale de délégation d'octroi, modifié par l'ajout d'un article 4 bis par l'avenant N°1 à la convention suscitée, est ajouté un article 4 ter rédigé comme suit :

« Article 4 ter : nouvelles contributions complémentaires :

Le fonds régional des territoires est abondé par une nouvelle enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI en crédits de fonctionnement et/ou crédits d'investissement.

• Crédits de fonctionnement :

L'abondement complémentaire de la Région en crédits de fonctionnement est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant.

Cette contrepartie intercommunale pourra se traduire par l'attribution par l'EPCI d'aides en fonctionnement :

- soit dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires »
- soit dans le cadre d'autres aides au fonctionnement relevant de sa compétence et pour les mêmes cibles d'entreprises (par exemple des aides au loyer) hors crédits mobilisés dans le cadre d'un dispositif d'aides au loyer cofinancé par l'EPCI et la Région.

La nouvelle contribution de l'EPCI faisant l'objet du présent avenant s'élève à 23 531€ en crédits de fonctionnement.

La nouvelle contribution de la Région s'élève à un total de 47 062€, en crédits de fonctionnement.

La Région s'engage à verser la somme prévue ci-dessus à l'EPCI selon la modalité suivante :

- une avance de 70% à la signature du présent avenant,
- un solde de 30% sur justification par l'EPCI de l'utilisation des fonds conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention initiale.

• Crédits d'investissement :

L'abondement complémentaire de la Région en crédits d'investissement est conditionné à un abondement de l'EPCI au moins égal à la moitié de celui opéré par la Région. L'abondement de la Région est plafonné à 2€ par habitant.

Cette contrepartie intercommunale se traduira par l'attribution par l'EPCI d'aides en investissement dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires ».

La nouvelle contribution de l'EPCI faisant l'objet du présent avenant s'élève à 23 531€ en crédits d'investissement.

La nouvelle contribution de la Région s'élève à un total de 47 062€ en crédits d'investissement.

La Région s'engage à verser la somme prévue ci-dessus à l'EPCI selon la modalité suivante :

- une avance de 70% à la signature du présent avenant,
- un solde de 30% sur justification par l'EPCI de l'utilisation des fonds conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

ID : 090-249000241-20210408-2021_03_34-DE



Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à en deux exemplaires

Le

*Le Président de la Communauté de Communes
du Sud Territoire,*

Christian RAYON

*La Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté,*

Madame Marie-Guite DUFAY

PROJET

Annexe 1 : Communauté de Communes du Sud Territoire

Tableau récapitulatif des contributions Région/EPCI au titre du fonds régional des territoires

	FINANCEURS	CREDITS INVESTISSEMENT	CREDITS FONCTIONNEMENT	TOTAL
CONVENTION INITIALE	CR BFC	94 124€	23 531€	117 655€
	EPCI Abondement minimal			23 531€
	EPCI Abondement complémentaire (le cas échéant)			
AVENANT N°1 Réabondement en fonctionnement et / ou investissement	CR BFC		47 062€	47 062€
	EPCI FRT ou Hors FRT		23 531€	23 531€
	EPCI Abondement complémentaire (mis à jour le cas échéant)			
AVENANT N°2 Réabondement en fonctionnement et / ou investissement	CR BFC	47 062€	47 062€	94 124€
	EPCI FRT ou Hors FRT	23 531€	23 531€	47 062€
	EPCI Abondement complémentaire (mis à jour le cas échéant)			

	CREDITS INVESTISSEMENT	CREDITS FONCTIONNEMENT	TOTAL
Abondement total FRT par CR BFC	141 186€	117 655€	258 841€

	Crédits minimum attendus en investissement	Crédits minimum attendus en fonctionnement	Crédits minimum non fléchés	TOTAL	Abondements complémentaires au minimum attendus
Abondement total par EPCI	23 531€	47 062€	23 531€	94 124€	0€

Total FRT (REGION + EPCI)= 352 965€

Afin de bénéficier du versement intégral des contributions régionales au moment du solde, soit 258 841€ (dont 117 655€ en fonctionnement et 141 186€ en investissement), l'EPCI devra justifier, conformément à la convention-cadre et aux avenants signés, avoir versé un minimum de 94 124€ répartis comme suit :

- 47 062€ minimum en fonctionnement
- 23 531€ minimum en investissement

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

Bessey
Civraut

ID : 090-249000241-20210408-2021_03_34-DE

- 23 531€ minimum indifféremment en fonctionnement et/ou en investissement

PROJET